



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2012 - 147

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) FORCE PAD
EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** ses délibérations en sa 52^{ème} session du 20 novembre 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) FORCE PAD est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP FORCE PAD est enregistré sous le numéro **FCP/2012-06**.

Article 2

Valeur liquidative d'origine	1 000 FCFA
Promoteurs	<ul style="list-style-type: none">- PORT AUTONOME DE DAKAR- SALARIES DU PORT AUTONOME DE DAKAR
Forme des parts	Titres dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès de la SGI IMPAXIS SECURITIES, Dépositaire du Fonds.
Dépositaire	SGI IMPAXIS SECURITIES
Société de Gestion	CGF GESTION
Commissaire aux Comptes	Cabinet MAZARS Sénégal, représenté par Monsieur Taibou MBAYE.
Orientation de gestion	FORCE PAD est un OPCVM « diversifié » constitué : <ul style="list-style-type: none">- d'obligations/valeurs assimilées et autres titres à revenu fixe : 50 %- d'actions et assimilées : 45 %- de liquidités : 5 % <p>Le FCP FORCE PAD peut investir dans tout type de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation et l'orientation de gestion décrite ci-dessus.</p>
Souscripteurs visés	Salariés du Port Autonome de Dakar
Frais de gestion	1,5 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	Les souscriptions sont reçues au Port Autonome de Dakar et auprès de la SGI IMPAXIS SECURITIES.
Valorisation	Hebdomadaire

Article 3

La note d'information du FCP FORCE PAD a été visée sous le numéro FCP/2012-06/NI-01/2012.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP FORCE PAD doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2012

Le Président



Léné SEBGO